

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-344

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise SCHMITT maçonnerie sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues **61 -63 rue de la Bretagne** à l'occasion du stationnement d'une toupie pour couler une chape pour la réhabilitation des 23 nouveaux logements,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **le 16 mai 2024**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie le 16 mai 2024 de 8h à 13 h:

- Rue de la Bretagne face au n° 61-63, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SCHMITT.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze mai deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

